

OBJET MISE A LA REFORME ET DON
D'UNE PARTIE DES FONDS DE LA MEDIATHEQUE
ET DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

La Médiathèque et les Bibliothèques de la Commune disposent d'un certain nombre de documents qui doivent être retirés du fonds.

Cette opération permet d'actualiser les collections et de proposer aux lecteurs un choix plus vaste et diversifié compte tenu de l'importance de la production éditoriale.

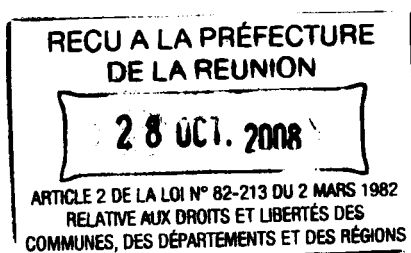
Certains des ouvrages ont encore un intérêt documentaire et littéraire et pourront être utilisés dans le cadre d'actions autour de la lecture. D'autres, du fait de leur usure matérielle ou de l'obsolescence de leur contenu, doivent être détruits.

Le réseau de lecture publique sollicite donc l'autorisation de désaffecter ces documents qui seront mis au pilon (détruits) ou attribués à des associations en faisant la demande.

Je vous demande donc l'autorisation :

- 1° de désaffecter ces documents,
- 2° d'attribuer des d'ouvrages aux associations qui en feraient la demande.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET MISE A LA REFORME ET DON
D'UNE PARTIE DES FONDS DE LA MEDIATHEQUE
ET DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/7-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Culture / Jeunesse / Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la désaffectation de documents de la Médiathèque et des Bibliothèques municipales (confer en annexe).

ARTICLE 2

Autorise l'attribution d'ouvrages aux associations qui en feraient la demande.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2008

LE MAIRE



Albert ANNETTE